

Types de réserves	Catégories	Réserves sur la QUALIFICATION	Réserves sur la PARTICIPATION
Nominales	Toutes	Je soussigné "NOM Prénom", capitaine de l'équipe de "X", pose réserve sur la qualification et la participation du joueur "NOM Prénom" de l'équipe de "Y" pour absence de sa licence. Veiller à ce que l'arbitre porte la réserve à la connaissance du capitaine adverse avant le début de la rencontre, que ceux-ci ainsi que le déposant signent la réserve et que l'arbitre conserve éventuellement la pièce d'identité <u>non officielle</u> et le certificat médical si celui-ci est concerné	A moins d'avoir bien ciblé les joueurs en infraction dans lequel cas les réserves doivent être nominales, il y a tout intérêt à poser les réserves relatives à la participation sur l'ensemble de l'équipe. (ex. ci-dessous)
Sur l'ensemble d'une équipe	Toutes	UNIQUEMENT Si l'absence de licences concerne la totalité des joueurs d'une équipe Sinon, les réserves sur la qualification doivent être <u>obligatoirement nominales</u> . (ex. ci-dessus)	Je soussigné "NOM Prénom", capitaine de l'équipe de "X" (ou dirigeant pour jeune), pose réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de "Y" pour les motifs suivants : Plus de trois joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs de compétitions officielles en équipes supérieures alors que cette rencontre est l'une des cinq dernières du championnat.
La confirmation Art.30.13 RS-DYF	Toutes	La réserve, pour suivre son cours, doit être confirmée par la procédure suivante : Confirmation par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle (@lpiff.fr), sous 48 heures ouvrables suivant le match pour le championnat ou 24 heures pour la coupe . "Nous confirmons la réserve mentionnée sur la feuille de match de la rencontre n° X division - groupe Y . Le droit de confirmation correspondant est à prélever sur notre compte." Cette lettre de confirmation peut avoir toute son importance car en cas de réserves mal rédigées sur la feuille de match ; si la lettre de confirmation corrige les erreurs, le dossier est requalifié en réclamation d'après match. Il vous suffit de préciser à la suite du texte -type ci-dessus, le motif de votre réserve. Ex : « Plus de 3 joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs de compétitions officielles en équipes supérieures alors que cette rencontre est l'une des 5 dernières du championnat »	
Le droit d'évocation Art.30.15 RS-DYF	Toutes	C'est la faculté de sanctionner sportivement, en dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées, ou de toute réclamation. Il concerne essentiellement la fraude sur la feuille de match, sur l'identité des joueurs, la falsification des licences et la participation ou l'inscription sur la feuille de joueurs suspendus.	
Quelques repères	Les licences	Art. 59 à 89 FFF	Art. 6 à 8 RS-DYF
	Les mutations	Art. 90 à 117 FFF	Art. 7.4 et 7.5 RS-DYF
	La feuille de match	Art. 139 à 141 FFF	Art. 13 RS-DYF
	Les formalités d'avant match	Art. 139 à 143 FFF	Art. 8 RS-DYF
	Les formalités en cours de match	Art. 144 à 146 FFF	
	La participation aux rencontres	Art. 148 à 170 FFF	
	Les appels	Art. 188 à 199 FFF	Art.31 RS-DYF



Les Réserves

et

Réclamations

Les questions que vous vous posez....

Les réponses que nous pouvons vous donner...

Des exemples pour vous aider !

Ce document n'est qu'un extrait des règlements.

Il est recommandé de lire les articles cités ainsi que l'ensemble de la réglementation.

Les statuts et règlements de la F.F.F.
Règlement sportif général de la LPIFF
Statuts-Règlement sportif-Règlements des compétitions du D.Y.F

Ces règlements sont disponibles sur les sites internet de ces organismes

Les Réserves et Réclamations

Questions	Catégories	1 - Réserves sur la QUALIFICATION	2 - Réserves sur la PARTICIPATION	3 - Réserves TECHNIQUES	4 - Réserves sur la REGLEMENTATION	5 - Réclamations QUALIFICATION PARTICIPATION	6 - Confirmation RESERVES inscrites sur la feuille de match
Comment s'y retrouver ?	Toutes	Art.30 R.G. LPIFF Art.30 R.S. DYF	Art.30 R.G. LPIFF Art.30 R.S. DYF	Art.30.19 R.G. LPIFF Art.30.12 R.S. DYF	Art.39 R.G. LPIFF Art.39 R.S. DYF	Art.30bis R.G. LPIFF Art.30.14 R.S. DYF	Art.30.17 R.G. LPIFF Art.30.13 R.S. DYF
Qui les formule ? Qui les rédige ?	Jeunes jusqu'à U19 et U18F Seniors M et F	Le Dirigeant licencié responsable de l'équipe ou le capitaine s'il est majeur au jour du match		Le dirigeant ou le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match les formule à l'arbitre, l'arbitre les rédige sur la feuille de match	Le Dirigeant licencié responsable de l'équipe ou par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match	Un dirigeant licencié responsable du club	Un dirigeant licencié responsable du club
Qui les signe ?	Jeunes jusqu'à U19 et U18F Seniors M et F	Le représentant du club ou le capitaine de l'équipe		Le capitaine de l'équipe les formule à l'arbitre	Le représentant du club ou le capitaine de l'équipe		
Où les transcrire ?	Toutes	Case "Réserves d'avant match"		Case "Reserves techniques à transcrire <u>par l'arbitre</u> "	Case "Réserves d'avant match"	par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle (@lpiiff.fr) adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée..	
Quand les formuler ?	Toutes	Avant le début de la rencontre pour ce qui concerne les participants inscrits sur la feuille de match		A l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision arbitrale contestée	45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi.	Dans les 48 heures pour le championnat ou 24 heures pour la coupe	Dans les 48 heures pour le championnat ou 24 heures pour la coupe
		Au moment de leur entrée sur le terrain pour ce qui concerne les joueurs non inscrits sur la feuille de match		Au premier arrêt de jeu contesté si l'arbitre n'est pas intervenu sur celui-ci			

RS-DYF= Règlement Sportif du District des Yvelines

RG LPIFF= Règlements Généraux de la Ligue Paris Ile de France

2/4

Les Réserves et Réclamations

Questions	Catégories	1-2 - Réserves sur la QUALIFICATION et PARTICIPATION	3 - Réserves TECHNIQUES	5-6 - Réclamations QUALIFICATION PARTICIPATION
INDISPENSABLE : Déclinaison de l'identité du déposant et précision du motif des réserves et réclamations				
Comment les formuler ?	Toutes	<p>Ces deux réserves sont fréquemment liées : "il faut être qualifié pour participer" . Il est de bon ton de débiter la formulation comme suit : "Je soussigné [Nom et Prénom] dirigeant (ou Capitaine) de l'équipe de [Nom du club] pose réserve sur la qualification et la participation de [Nom et Prénom du ou des joueur(s) concerné(s)] (ou de l'ensemble de l'équipe de [Nom du club]) pour le motif suivant :</p> <p>Exemples (l'article n'est pas à préciser) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ absence de licence Art. 59 FFF Art.7 RS-DYF ▼ délai de qualification non respecté : le délai de qualification de 4 jours n'étant à ce jour pas écoulé Art. 89 FFF ▼ joueur non qualifié à la date initiale d'un match donné à rejouer. Art 7.13 RS-DYF ▼ date d'enregistrement réglementaire dépassée Art 7.8 RS-DYF ▼ utilisation de joueurs mutés supérieure au nombre autorisé par la réglementation ou le statut de l'arbitrage Art 7.4 et 7.5 RS-DYF - Annexe7 RS-DYF ▼ utilisation de joueurs mutés "hors période" supérieure au nombre autorisé par la réglementation Art 7.5 RS-DYF ▼ joueur(s) susceptible(s) d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que <u>celle-ci ne joue pas le même jour*</u> Art.7.10 RS-DYF ▼ plus de trois joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs de rencontres officielles en équipes supérieures alors que cette rencontre est l'une des <u>cinq dernières du championnat*</u> Art.7.11 RS-DYF ▼ joueur non autorisé à pratiquer dans cette catégorie pour non surclassement médical ou décision de la commission de contrôle des mutations Art. 73 FFF ▼ joueur ayant participé à plus d'un match sous 48 heures Art.151 FFF ▼ joueur ayant participé à cette rencontre dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne (sauf les jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge et qui peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence) Art.153 et 74 FFF 	<p>Pour ce type de réserve, il faut distinguer la faute technique du fait de jeu.</p> <p>Exemple 1 : Le coup franc direct sifflé pour une infraction commise dans la surface de réparation est une faute technique</p> <p>Exemple 2 : Le hors-jeu non sanctionné est un fait de jeu qui ne sera pas pris en considération si réserve</p> <p>La réserve technique sera formulée oralement à l'arbitre par le capitaine (seniors) ou le dirigeant (jeunes) plaignant en présence du capitaine adverse et d'un des arbitres assistants, et inscrite par l'arbitre sur la feuille de match à la fin de la rencontre.</p> <p>A RETENIR : La faute technique n'est prise en compte que si la commission juge qu'elle a</p>	<p>Important</p> <p>La réclamation est une réserve d'après match qui met en cause exclusivement la qualification et la participation des joueurs. Elle doit être, au même titre que la réserve, précisément motivée et nominale.</p> <p>Conséquence : Le club mis en cause, déclaré fautif, perdra par pénalité, points et buts obtenus lors de la rencontre, sans bénéfice pour le club réclamant qui conservera ses acquis.</p> <p>Préalablement à la décision, le club suspecté aura été informé et pourra formuler ses observations dans le cas d'une réclamation hors feuille de match.</p>
Quel coût ?	Toutes	42.50 € (remboursé si recevable et fondé), club fautif= 47.50 € + éventuelles amendes		